

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 48

Service : Brigade de l'Environnement

**PARC DU CAPELAN
TOURNOI OPEN HIVER DU TENNIS CLUB DE BANDOL
REGLEMENTATION DE STATIONNEMENT**

Nous, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2
Vu l'arrêté municipal en date du 21 février 1986 portant sur la réglementation générale de
l'occupation du domaine public,
Vu l'arrêté municipal n° 1367 en date du 15 octobre 2013, réglementant la police des espaces
verts de la commune.
Vu la demande en date du 9 février 2017 par le Tennis-Club de Bandol, représenté par son
Président M. Frédéric DONNE – n°765 avenue Albert 1^{er} - 83 150 Bandol.
Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la
tranquillité, la salubrité et la sécurité à l'occasion de cette manifestation.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 01 : Pour permettre la manifestation du tournoi d'hiver OPEN 2017, organisé par le
Tennis Club de Bandol, les participants sont autorisés à circuler et à stationner
dans l'enceinte du parc du Capelan,

Du samedi 18 février au dimanche 19 mars 2017

sous réserve de laisser libre les aires de jeux pour enfants et toute installation
accueillant du public, de ne pas gêner la circulation des piétons, respecter le
bon déroulement des manifestations autorisées dans le parc. Les
conducteurs veilleront à ne pas troubler l'ordre, la tranquillité et la sécurité
publique.

ARTICLE 02 : L'association sera responsable de toute dégradation qui pourrait intervenir du
fait de cette manifestation.

ARTICLE 03 : L'association prêtera une attention à la propreté du site durant le tournoi et
s'engage à rendre le parc du Capelan dans l'état qui lui a été confié. Il est
strictement interdit de fumer dans l'enceinte.

ARTICLE 04 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa
publication d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5, rue
Racine - BP 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 05 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le Commissaire de la
Police Nationale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du
présent arrêté qui sera affiché, publié selon la législation en vigueur et notifié à
l'intéressé



Fait à Bandol le, **14 FEV. 2017**

Le Maire de Bandol
Jean-Paul JOSEPH